

MAUREL & PROM NIGERIA
Société Anonyme au capital de 11.533.653,40 €
Siège social : 51, rue d'Anjou - 75008 Paris
RCS Paris 517 518 247

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2013

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l' « **Assemblée Générale** ») de la société Maurel & Prom Nigeria (la « **Société** » ou « **MP Nigeria** ») afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes.

Au total, vingt-trois résolutions sont soumises à votre vote.

Le présent rapport présente les projets de résolutions soumis à votre Assemblée Générale.

1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat – Distribution d'un dividende (première, deuxième et troisième résolutions)

Sur la base (i) du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne, (ii) des rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que (iii) du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, lesquels seront mis à votre disposition, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, préalablement à l'Assemblée Générale, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Société (**1^{ère} résolution**) et les comptes consolidés de MP Nigeria (**2^{ème} résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous vous demandons, en conséquence, de donner aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé (**1^{ère} résolution**).

Nous vous proposons également de constater qu'au niveau des comptes sociaux, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 consiste en un bénéfice de 10.128.553,47 euros et de décider d'affecter ce résultat de la manière suivante (**3^{ème} résolution**) :

Montants distribuables au titre de l'exercice 2012	Montants (en euros)
Bénéfice de l'exercice	10.128.553,47
Report à nouveau disponible	7.737.915,85
Total	17.866.469,32

Affectation	Montants (en euros)
Dotation à la réserve légale	506.427,67
Dividende (*)	9.226.922,72
Report à nouveau après affectation	8.133.118,93
Total	17.866.469,32

(*) sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2012

Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, il vous est proposé de décider la distribution d'un dividende de huit centimes (0,08) d'euro par action y ayant droit du fait de sa date de jouissance. Il est précisé qu'il est impossible de connaître à ce jour ou au jour de l'Assemblée Générale, le nombre exact d'actions qui composera le capital social à la date de mise en paiement du dividende du fait des instruments dilutifs émis par la Société. Le montant de base du

dividende à distribuer soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale a donc été calculé au vu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012 et qu'il sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration des sommes complémentaires nécessaires au paiement du dividende par action proposé ci-dessus à chacune des actions nouvelles qui pourraient avoir été émises avant le paiement du dividende du fait des instruments dilutifs existants.

Le dividende sera détaché de l'action de la Société admise aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 28 juin 2013 et sera mis en paiement en espèces le 3 juillet 2013.

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (quatrième et cinquième résolutions)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Ces conventions sont soumises à un formalisme spécifique et notamment doivent être présentées pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires après que celle-ci a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver les conventions suivantes qui ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration en 2012 et début 2013 :

- **Accord de partenariat conclu avec Etablissements Maurel & Prom (quatrième résolution)**

Afin d'accélérer le développement de l'activité de la Société, le Conseil d'administration de MP Nigeria a, lors de sa réunion du 26 avril 2013, autorisé la mise en place d'un partenariat avec les Etablissements Maurel & Prom et en a arrêté les principes directeurs.

Ce partenariat prendra la forme d'une société commune dotée d'un capital social de 100 millions d'euros qui sera détenu à hauteur d'un tiers par les Etablissements Maurel & Prom et deux tiers par la Société.

Aux termes de ce partenariat, les nouveaux projets de développement seraient en priorité proposés à cette société commune qui en assurerait alors la réalisation, chacune des deux sociétés actionnaires étant libre de développer en propre son domaine traditionnel d'activité.

Cette nouvelle société allierait ainsi l'expertise technique reconnue des Etablissements Maurel & Prom et les ressources financières de MP Nigeria. Des moyens humains seront par ailleurs mis à la disposition de la société commune par les Etablissements Maurel & Prom, aux termes d'un contrat de prestation de services.

Un pacte d'associés sera conclu prochainement afin notamment de prévoir certaines restrictions au transfert des titres de la société commune (avec notamment une promesse unilatérale de vente (*call*) réciproque, exerçable à tout moment par une partie sur les actions détenues par l'autre partie sur décision de l'un ou l'autre des Conseils d'administration des sociétés actionnaires, et dont le prix d'exercice sera déterminé par un expert indépendant).

- **Mandat donné à Seplat (cinquième résolution)**

Afin de faciliter un éventuel accès aux marchés financiers de Seplat, le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa réunion du 18 décembre 2012, de donner un mandat non exclusif à Seplat, afin que cette dernière sélectionne tout éventuel acquéreur intéressé par l'acquisition d'une participation du capital social de Seplat détenue par la Société.

Jetons de présence alloués au Conseil d'administration (sixième résolution)

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du Conseil d'administration. Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'administration à 280.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (septième, huitième neuvième et dixième résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Xavier Blandin, de Monsieur Jean-François Hénin, de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny et de Monsieur Alexandre Vilgrain arrivent à leur terme à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Ces résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Xavier Blandin (**septième résolution**), de Monsieur Jean-François Hénin (**huitième résolution**), de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny (**neuvième résolution**) et de Monsieur Alexandre Vilgrain (**dixième résolution**), pour une durée de trois ans, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin, 62 ans, de nationalité française, a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la fonction publique, particulièrement à la Direction du Trésor. Au cours de cette période, il a notamment été administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et attaché financier près de l'ambassade de France aux États-Unis (1983 à 1985), Chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la Direction du Trésor (1985 à 1986), conseiller technique au cabinet de Monsieur Cabana puis de Monsieur Balladur (1986 à 1988), Chef du bureau des Entreprises Publiques (1988 à 1989) puis sous-directeur à la Direction du Trésor (de 1989 à 1991). De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « *Corporate Finance* » puis « *Senior Banker* ». Il est administrateur de la Société depuis le 22 septembre 2011.

Monsieur Jean-François Hénin, 68 ans, de nationalité française, a notamment exercé les fonctions de directeur général de Thomson CSF Finance puis d'Altus jusqu'en mai 1993. Il a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez les Etablissements Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et il était également président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité des Etablissements Maurel & Prom. Président du directoire après la transformation des Etablissements Maurel & Prom en société anonyme en décembre 2004, il est, depuis l'adoption du statut de société anonyme à conseil d'administration en juin 2007, président du conseil d'administration et directeur général des Etablissements Maurel & Prom. Il est administrateur de la Société depuis le 15 novembre 2010.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, 66 ans, de nationalité française, a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984. Il est administrateur de la Société depuis le 15 novembre 2010.

Monsieur Alexandre Vilgrain, 57 ans, de nationalité française, dirige le Groupe SOMDIAA depuis 1995. Nommé à la tête du groupe à la suite de son père, Monsieur Jean-Louis Vilgrain, il administre aujourd'hui l'ensemble des filiales de SOMDIAA et exerce différents mandats au sein d'autres sociétés (CARE, SIDA Entreprises). Témoin privilégié des évolutions économiques de l'Afrique et dirigeant d'un groupe leader de l'industrie agro-alimentaire sur le continent, Monsieur Alexandre Vilgrain s'est vu confier la Présidence du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN) depuis 2009. Entré dans la société familiale en 1979 après des études de droit à la faculté Paris II Panthéon-Assas, Monsieur Alexandre Vilgrain a occupé différentes fonctions au sein du groupe familial en Afrique, en Asie et en Europe. En 1985, il fonde Délifrance Asia, une chaîne de cafés-boulangeries à la française implantée dans plusieurs pays d'Asie. Le succès de ce concept inédit dans la région permet à Monsieur Alexandre Vilgrain de mener l'introduction de la société à la bourse de Singapour en 1996, avant de quitter ses fonctions en 1998 pour se recentrer sur les activités du groupe en Afrique. Il est administrateur de la Société depuis le 15 novembre 2010.

Ratification du transfert du siège social de la Société (onzième résolution)

Conformément aux pouvoirs qu'il tient de la loi et des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé, le 27 mars 2013, le transfert du siège social de la Société du 12 rue Volney, 75002 Paris au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. En effet, il a été mis fin au bail des locaux sis 12 rue Volney, 75002 Paris et la Société a choisi d'installer son siège social au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce et à l'article 4 des statuts de la Société, il vous est demandé de bien vouloir ratifier cette décision et la modification des statuts qui en résulte.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société (douzième résolution)

- Objet

Il vous est proposé, comme chaque année, d'autoriser votre Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce, du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- Modalités

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 6 euros par action.

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue :

- (i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- (ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- (iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- (v) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital de la Société décidée ou autorisée par la présente assemblée générale en application de la vingtième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

- Plafond

Le nombre d'actions qui pourraient être ainsi rachetées serait fixé à 10 % du nombre d'actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale (étant précisé que si les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation sollicitée) ou (ii) 5 % en cas d'acquisitions d'actions de la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe. Il est précisé que les acquisitions réalisées au titre de la treizième résolution ne pourraient amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions du capital social de la Société.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 69.201.918 euros.

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la neuvième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2012 et serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2012 et depuis début 2013 dans son rapport de gestion qui sera publié et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le site internet de la Société (www.mpnigeria.com).

L'ensemble des autorisations financières qui vous sont soumises telles que décrites ci-après a pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité et d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant de faire appel aux marchés pour y placer des actions, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre des dites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de subdéléguer les pouvoirs et la compétence ainsi reçus dans les conditions légales et réglementaires applicables, ce rapport serait établi par le Directeur général. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de la Société établiraient, dans les hypothèses susvisées, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler certaines résolutions adoptées à par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 et du 21 juin 2012 (**treizième à vingtième résolutions**). Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration a notamment décidé de ne pas procéder au renouvellement des délégations de compétences d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public et par placement privé.

En outre, il vous sera également demandé de statuer sur des résolutions modifiant les statuts de la Société (**vingt et unième et vingt-deuxième résolutions**).

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (treizième résolution)

- Objet

Cette résolution permet à la Société de lever, si nécessaire, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires. Toute augmentation de capital en numéraire de ce type donne en effet aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

- Modalités

Le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale, pourrait décider l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « **Filiale** »), sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les actionnaires auraient la possibilité d'exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de ladite résolution, étant précisé que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait décider de (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée et/ou (ii) répartir

librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration fixerait notamment les caractéristiques, le montant, les modalités de la ou des émissions ainsi que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon des critères qu'il déterminera dans le respect des conditions législatives et réglementaires applicables.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait également subdéléguer cette compétence au Directeur général.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 6,50 millions d'euros. Ce plafond global serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des treizième à seizième résolutions. A ce plafond s'ajouterait le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance qui seraient émis ne pourrait excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission. Ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance qui seraient émis en vertu des treizième à seizième résolutions soumises à votre Assemblée Générale. Ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatorzième résolution)

- Objet

Cette résolution permet au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales décidées sur le fondement de la treizième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription) décrite ci-dessus.

- Modalités

Ces émissions seraient réalisées dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à titre indicatif au jour de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Toutefois, conformément à la position n° 2011-12 de l'Autorité des marchés financiers, l'augmentation du nombre de titres à émettre pour l'émission décidée en application de la treizième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription) ne pourra être utilisée que pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait également subdéléguer cette compétence au Directeur général.

- Plafond

Cette autorisation pourrait être utilisée dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond global prévu dans la treizième résolution soumise à votre Assemblée Générale.

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (quinzième résolution)

- Objet

Cette résolution permet à votre Société, dans l'hypothèse où elle décide de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit.

- Modalités

Le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale, pourrait décider l'émission d'actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration aurait notamment à (i) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, (ii) constater le nombre de titre apportés à l'échange, et (iii) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait également subdéléguer cette compétence au Directeur général.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 3,25 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) serait commun à l'ensemble des émissions émises en application des quinzième et seizième résolutions soumises à l'Assemblée Générale et (ii) s'imputerait sur le plafond global de 6,50 millions d'euros. A ce plafond s'ajouterait le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourrait excéder 150 millions d'euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond serait commun à l'ensemble des titres de créance émis en application des quinzième et seizième résolutions soumises à l'Assemblée Générale et (ii) s'imputerait sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros. Ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (seizième résolution)

- Objet

Cette résolution permet à votre Société, dans l'hypothèse où elle reçoit des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de rémunérer ces apports par l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une augmentation de capital effectuée dans le cadre d'une offre publique d'échange.

- Modalités

Le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale, pourrait décider l'émission d'actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des titres apportés. Il statuerait sur rapport des Commissaires aux apports nommés à cet effet.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait également subdéléguer cette compétence au Directeur général.

- Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital serait fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration).

Ce plafond de 10 % s'imputerait (i) sur le plafond de 3,25 millions d'euros commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des quinzième et seizième résolutions soumises à l'Assemblée Générale et (ii) sur le plafond global de 6,50 millions d'euros. A ce plafond s'ajouterait le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourrait excéder 150 millions d'euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond serait commun à l'ensemble des titres de créance émis en application des quinzième et seizième résolutions soumises à l'Assemblée Générale et (ii) s'imputerait sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros. Ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (dix-septième résolution)

- Objet

Cette résolution permet d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

- Modalités

Ces émissions seraient suivies de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et pas cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait également subdéléguer cette compétence au Directeur général.

- Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, serait égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente assemblée générale.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (dix-huitième résolution)

- Objet

Cette résolution permet à la Société d'émettre des titres ne donnant pas accès au capital et de se financer auprès du marché sans que ses actionnaires ne soient dilués par la réalisation de l'opération.

- Modalités

Le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale, pourrait décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières, autres que des actions, donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que les obligations, les titres assimilés, les titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait également subdéléguer cette compétence au Directeur général.

- Plafond

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourrait excéder 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises. Ce plafond s'appliquerait globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme (étant précisé que ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu). Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des treizième à seizième résolutions.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société (dix-neuvième résolution)

- Objet

Les salariés de la Société ou anciens salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les « **Salariés** ») pourront bénéficier d'une augmentation de capital réservée ou de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce imposent à l'assemblée générale extraordinaire de statuer, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser des augmentations de capital en numéraire, sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Enfin, tous les cinq ans, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce si ces derniers détiennent moins de 3 % du capital social de la Société. La Société s'étant prononcée sur ce point lors de l'assemblée générale du 7 octobre 2011, il n'est pas obligatoire d'examiner ce sujet cette année. Toutefois, la Société souhaite statuer sur ce point dans la présente résolution.

- Modalités

Le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale, pourrait décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux Salariés ou encore l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que :

- le prix de souscription des actions nouvelles soit égal à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché de NYSE Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à titre indicatif à ce jour, 20 % de la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché de NYSE Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription), étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ; et
- au titre de l'abondement ou de la décote, le Conseil d'administration puisse prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée dans le paragraphe ci-dessus, ne pourra pas dépasser les limites prévues par les dispositions législatives ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues par les dispositions législatives.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de supprimer au profit des Salariés concernés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait également subdéléguer cette compétence au Directeur général.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, serait fixé à 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des autres résolutions soumises à la présente Assemblée Générale. Ces montants seraient, en tant que de besoin, ajustés afin de tenir compte des opérations ultérieures affectant le capital de la Société.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (vingtième résolution)

- Objet

Cette résolution permet à la Société de procéder à une réduction de capital par annulation des actions achetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions, notamment celui visé à la douzième résolution de l'Assemblée Générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de l'Assemblée Générale.

- Modalités

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

- Plafond

Les réductions de capital pourraient être réalisées dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2012 et serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Modifications statutaires (vingt et unième et vingt-deuxième résolutions)

Il sera proposé aux actionnaires d'adopter la nouvelle dénomination sociale « MPI » décidée par le Conseil d'administration du 27 mars 2013 (**vingt et unième résolution**). Ce changement de dénomination sociale s'inscrit dans le cadre de la stratégie de diversification des actifs de la Société. En effet, la Société étudie des opportunités d'investissement en dehors du Nigéria afin de poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans des zones à fort potentiel. Cette diversification du portefeuille d'actifs de la Société en dehors du Nigéria, réalisée notamment par le biais de l'accord de partenariat conclu avec les Etablissements Maurel & Prom, n'obère en rien la volonté de la Société de maintenir un niveau de participation significatif dans le capital de Seplat.

La vingt-deuxième résolution a pour objet de repousser de 5 ans (de 70 à 75 ans) la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration.

Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-troisième résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

Marche des affaires sociales depuis le 1^{er} janvier 2013

Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2012 (i) sont décrits dans le rapport financier annuel 2012 de la Société disponible sur le site internet de la Société (www.mpnigeria.com) et (ii) seront également présentées dans le rapport de gestion de la Société qui sera mis à disposition des actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

Un tableau présentant les autorisations et délégations financières accordées par les assemblées générales mixtes (ordinaire et extraordinaire) du 7 octobre 2011 et du 21 juin 2012 au Conseil d'administration ainsi que celles dont le renouvellement est demandé à votre Assemblée Générale est joint en Annexe 1.

Le Conseil d'administration, le 26 avril 2013

Annexe 1

Tableau des autorisations et délégations financières

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières accordées par les assemblées générales mixtes (ordinaire et extraordinaire) du 7 octobre 2011 et du 21 juin 2012 au Conseil d'administration ainsi que celles dont le renouvellement est demandé à votre Assemblée Générale :

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
7 octobre 2011	12 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ¹	<p>Montant nominal maximal des augmentations de capital de 15 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros</p> <p>Montant nominal maximal des émissions des titres de créance de 300 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créance de 300 millions d'euros</p>	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013	<p><i>Au cours de l'exercice 2012, il a été procédé au rachat de 9 429 546 actions (dont 6 754 213 dans le cadre du contrat de liquidité) au prix moyen unitaire de 1,88 euro et à la vente de 7 858 762 actions (dont 6 858 762 dans le cadre du contrat de liquidité) au prix moyen unitaire de 1,95 euro. Les frais de négociation correspondants représentent 20 236,03 euros pour l'exercice 2012.</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (13^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale).</i></p> <p><i>Le montant nominal maximal des augmentations de capital serait de 6,50 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital de 6,50 millions d'euros</i></p> <p><i>Le montant nominal maximal des émissions des titres de créance serait de 300 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créance de 300 millions d'euros</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 12^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i></p>
7 octobre 2011	13 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public ¹	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 7,5 millions d'euros²</p> <p>Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 150 millions d'euros³</p>	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013	<p><i>Résolution non utilisée à ce jour</i></p> <p><i>Renouvellement de cette résolution non sollicité</i></p>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
7 octobre 2011	14 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ¹	Montant nominal total des augmentations de capital : 7,5 millions d'euros ² Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 150 millions d'euros ³ Limite : 20% par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i> <i>Renouvellement de cette résolution non sollicité</i>
7 octobre 2011	15 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ¹	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration) par période de 12 mois ^{2,3} Concerne chacune des émissions décidées en application des treizième et quatorzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i> <i>Renouvellement de cette résolution non sollicité</i>
7 octobre 2011	16 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ¹	Augmentation à réaliser à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ^{2,3} Concerne chacune des émissions décidées en application des douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 En cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, utilisation de la présente autorisation uniquement possible pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du droit préférentiel de souscription	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013	<i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution mais uniquement sur les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i> <i>Augmentation à réaliser à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale (sous réserve des plafonds de la 13^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i> <i>Concernerait la 13^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale. Utilisation de la présente autorisation uniquement possible pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du droit préférentiel de souscription</i> <i>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 16^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale</i>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
7 octobre 2011	17 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ¹	Montant nominal total des augmentations de capital : 7,5 millions d'euros ² Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 150 millions d'euros ³	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013	<i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (15^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i> <i>Le montant nominal total des augmentations de capital serait de 3,25 millions d'euros. Ce plafond serait commun avec celui prévu à la 16^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale et s'imputerait sur le plafond global de 6,50 millions d'euros prévu à la 13^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale</i> <i>Le montant nominal total des titres de créance pouvant être émis serait de 150 millions d'euros. Ce plafond serait commun avec celui prévu à la 16^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale et s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros prévu à la 13^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale</i> <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 17^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale</i>
7 octobre 2011	18 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ¹	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (au jour de la décision du Conseil d'administration) ² Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 150 millions d'euros ³	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013	<i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (16^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i> <i>Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait de 10 % du capital de la Société (au jour de la décision du Conseil d'administration), dans la limite d'un montant nominal maximal de 3,25 millions d'euros. Ce plafond serait commun avec celui prévu à la 15^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale et s'imputerait sur le plafond global de 6,50 millions d'euros prévu à la 13^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale</i> <i>Le montant nominal total des titres de créance pouvant être émis serait de 150 millions d'euros. Ce plafond serait commun avec celui prévu à la 15^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale et s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros prévu à la 13^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale</i> <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 18^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale</i>
7 octobre 2011	19 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Montant nominal maximal égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013	<i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (17^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i> <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 19^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011</i> <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 19^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 et serait accordée pour une durée de</i>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
					26 mois à compter de l'Assemblée Générale
7 octobre 2011	20 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal maximal : 300 millions d'euros	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013	<i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (18^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i> <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 20^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011</i> <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 20^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale</i>
7 octobre 2011	21 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses Filiales	Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration), étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit du président du Conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués sont soumises à des conditions de performance et ne peuvent excéder 0,5 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration)	38 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2014	<i>Résolution non utilisée formellement à ce jour</i> <i>Renouvellement de cette résolution non sollicité</i>
7 octobre 2011	22 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 million d'euros	26 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2013	<i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (19^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i> <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 22^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011</i> <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 22^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale</i>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
21 juin 2012	6 ^{ème}	Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société	<p>10 % du capital social au jour de l'assemblée générale ou 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe</p> <p>Impossibilité de franchir le seuil de 10 % du capital social à la date considérée du fait de l'utilisation de l'autorisation</p> <p>Prix maximum d'achat de 6 euros par action - Montant maximum du programme de rachat d'actions fixé à 69.201.920 euros</p>	18 mois, soit jusqu'au 21 décembre 2013	<p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (12^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 6^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 21 juin 2012, sous réserve du montant maximum du programme de rachat d'actions qui est fixé à 69.201.918 euros.</i></p> <p><i>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 6^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 21 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale</i></p>
21 juin 2012	7 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	10 % du capital, par périodes de 24 mois	18 mois, soit jusqu'au 21 décembre 2013	<p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (20^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 7^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 21 juin 2012</i></p> <p><i>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 7^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 21 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale</i></p>

1 S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros et sur le plafond global des titres de créance de 300 millions d'euros.

2 Plafond du montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros commun à l'ensemble des résolutions renvoyant à cette note de bas de page.

3 Plafond du montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros commun à l'ensemble des résolutions renvoyant à cette note de bas de page.